

Depuis 2013, de nouvelles règles d'exportation pour les vins et spiritueux ont émergé ; ainsi, toute boisson alcoolisée en partance pour la CHINE doit être accompagnée d'un bulletin concernant le dosage des phtalates.

1. LA PROBLÉMATIQUE

Les phtalates sont des composés utilisés comme agents plastifiants pour la fabrication de plastiques (type PVC notamment) dans un grand nombre de domaines d'application dont l'agro-alimentaire.

Plusieurs d'entre eux sont classés cancérigènes, mutagènes et/ou reprotoxiques. Leur utilisation est donc encadrée par le règlement européen UE 10/2011 concernant « les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ».

Ainsi, ce règlement définit pour différents composés des **Limites de Migration Spécifique (LMS*)** dans les denrées alimentaires et, n'existant pas à ce jour de réglementation spécifique aux boissons alcoolisées, ces LMS font référence.

LMS* : quantité maximale autorisée d'une substance donnée ou cédée par un matériau ou objet aux denrées alimentaires ou simulants de denrées alimentaires, en mg de substance par kg de denrée alimentaire (mg/kg).

2. L'EXPERTISE ANALYTIQUE

Composés	LD (mg/kg)	LQ (mg/kg)	LMS (mg/kg) Annexe 1 ; UE 10/2011
Benzyl-butyl-phtalate (BBP)	0,005	0,01	30
Diméthyl-phtalate (DMP)	0,005	0,01	< 0,01
Diéthyl-phtalate (DEP)	0,005	0,01	< 0,01
Dibutyl-phtalate (DBP)	0,005	0,01	0,3
Diéthyl-hexyl-phtalate (DEHP)	0,005	0,01	1,5
Di-isononyl-phtalate (DINP)	0,2	0,5	9 Pour Σ DINP + DIDP
Di-isodécyl-phtalate (DIDP)	0,2	0,5	